

(Courriel du 13 janvier 2010)

## **Procédure de confinement**

Bonjour,

En ce début de session, le Service de sécurité et de prévention (SSP) vous rappelle que, lors de situations d'urgence, il peut être plus approprié de se confiner dans les locaux que de procéder à l'évacuation d'un secteur de pavillon ou d'un pavillon au complet. L'Université Laval utilise, lors de ces cas, une procédure de confinement. Veuillez consulter le lien suivant pour les détails :

<http://www2.ulaval.ca/urgences/confinement.html>

Il faut noter que la mise en alerte de cette procédure est donnée par un moyen de diffusion officiel de l'Université, soit par un courriel, un message vocal ou autres. De plus, dans tous les cas, la meilleure façon de s'informer sur un événement en cours dans un pavillon, ou pour les activités tenues à l'Université, consiste à consulter le site :

<http://www.ulaval.ca>

Le SSP vous mentionne également que, lorsque la situation le requiert, nous procédons à l'évacuation des pavillons en collaboration avec les autorités compétentes et le personnel concerné.

Salutations.

Serge Demers  
Coordonnateur aux mesures d'urgence institutionnelles  
Directeur, Service de sécurité et de prévention